

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°A-1

**Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 43 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIHI, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 5 *Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, M. Christophe DURIEUX, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 7 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIHI.*

**SECRETAIRE** *Alice RONGIER*

**OBJET** Approbation d'une convention pluriannuelle pour les projets de renouvellement urbain de Saint-Denis

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret no 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de ville en matière de renouvellement urbain pour les quartiers,

VU la délibération n° 2015-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les

dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

**VU** la délibération du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015 -2020

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration du NPNRU de Plaine Commune

**VU** la délibération du 23 mars 2021 portant prolongation jusqu'en 2022 de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux en quartiers prioritaires;

**VU** le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, du 6 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 24 août 2021 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

**CONSIDERANT** que le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne trois quartiers de Saint-Denis retenus au titre des projets d'intérêt national : Centre-ville, Franc-Moisin, Floréal Saussaie Courtille.

**CONSIDERANT** que le Conseil de territoire de Plaine Commune a délibéré le 28 juin 2016 et le 16 novembre 2021 au titre de l'article L.103-2 et suivant du code de l'urbanisme pour approuver :

1° Les objectifs poursuivis par les projets de renouvellement urbain du Centre-ville, de Franc-Moisin et de Floréal Saussaie Courtille.

2° Les périmètres visés par les projets de renouvellement urbain sur les trois quartiers de Saint-Denis ;

3° Les modalités de concertation.

**CONSIDERANT** la stratégie de développement territorial de Plaine Commune précisée dans la convention cadre territoriale :

- améliorer les conditions d'habitat et développer une offre de logement équilibrée sur le territoire
- améliorer les déplacements et l'accessibilité du territoire
- travailler à la mise en œuvre d'un aménagement soutenable exemplaire et de qualité
- renforcer un développement économique diversifié qui profite à tous
- prendre en compte les habitants et leurs usages tout au long du programme
- stabiliser les financements accordés et de maîtriser des coûts liés aux projets,

**CONSIDERANT** le dispositif de conventionnement proposé par l'ANRU composé :

- d'une convention territoriale définissant la stratégie globale d'intervention sur les 14 quartiers retenus au titre du NPNRU sur Plaine Commune ; ainsi que les moyens alloués à la reconstitution de l'offre de logements sociaux, de développement économique et à l'ingénierie de projet ;
- des conventions locales par Ville pour la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, adaptées aux besoins de chaque quartier.

**CONSIDERANT** que depuis 2016, le projet de renouvellement urbain de Saint-Denis a fait l'objet d'études préalables qui ont conduit à en approfondir les ambitions urbaines et les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

**CONSIDERANT** l'avis des Comités d'Engagement de l'ANRU des 8 octobre 2019, 14 janvier 2021 et 13 juillet 2021 qui valident le niveau de sa participation financière au projet ;

**CONSIDERANT** que le NPNRU répond à une ambition politique de transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

**CONSIDERANT** les concours financiers prévisionnels de l'ANRU validés s'élèvent au global à 131 Millions d'euros et, concernant les opérations de la présente Convention locale représentent 112,57 M€ de subventions;

**CONSIDERANT** que le reste à charge prévisionnel de la ville pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain est de 13M€

**CONSIDERANT** qu'un accord a été trouvé avec Action Logement concernant les contreparties foncières et que ces dernières représentent 17% de la surface de plancher développé sur les projets,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre l'enclenchement de la phase d'exécution des projets mentionnés par la convention,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette convention pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires au sein de ladite convention,

## **DELIBERE**

**ARTICLE UN : APPROUVE** les termes de la Convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Denis.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile afférant à ce dossier.

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à la majorité :

Pour : 40

Contre : 9 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA,  
Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M.  
Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora  
BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

Abstention : 1 (M. Kader CHIBANE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318163-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 02/02/22

Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°B-1

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 7 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Judith AMOO, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 6 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE** *Alice RONGIER*

**OBJET** *Évolution des critères d'accès aux modes d'accueil(entrée en Maisons du Petit enfant)*

**LE CONSEIL,**

**Vu** l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement actuel du fonctionnement des Maisons du Petit Enfant validé le 19 novembre 2018,

**Vu** le critère unique de l'ancienneté qui détermine l'attribution de place en crèche et qui ne favorise pas les situations particulières,

**Vu** la décision de la Ville de revoir l'opportunité du critère unique de l'ancienneté afin de favoriser l'équité,

**Vu** la volonté de la Ville de répondre aux besoins du territoire et accompagner si possible ses mutations de manière à :

- Soutenir les trajectoires d'évolution sociale
- N'exclure aucune catégorie de population

- Permettre de garantir un certain niveau de mixité dans les établissements
- Etre transparentes et compréhensibles pour la population
- Permettre un traitement administratif fluide
- Correspondre au fonctionnement des établissements (groupes d'âges)

**Vu** la volonté de la Ville d'appliquer une grille de cotation afin de prioriser des dossiers selon les situations familiales, sociales et professionnels des familles, et selon les critères suivants :

- ceux relatifs à la vie familiale
- ceux relatifs à la situation professionnelle

**Vu** la volonté de la Ville d'appliquer une pondération sous forme de point pour chacun des critères,

**Vu** la décision de maintenir le critère ancienneté uniquement pour départager les familles ayant le même total de points,

### **DELIBERE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le principe que, lors de chaque Commission d'Admission en Mode d'Accueil et dans toutes les MPE municipales, 75% des places soient réservées aux familles dont les 2 parents ou le parent seul travaillent, ou qu'a minima 1 des 2 parent travaille et l'autre est en recherche active d'emploi; et 25% aux familles qui ne sont pas dans ce cas de figure (cf Annexe 1)

**Article 2** : Adopte les nouveaux critères d'attribution des places d'accueil en Maison du Petit Enfant, qui s'appliquent aux demandes dites « de droit commun » et qui sont attribuées sur proposition de la commission d'admission en mode d'accueil « ordinaire » (80% des places) (cf Annexe 2)

**Article 3** : Approuve l'application de quotas à appliquer au sein de la catégorie de places réservées aux familles en activité, afin de garantir qu'aucune sous-catégorie ne soit écartée de la possibilité d'obtenir une place (cf Annexe 3)

**Article 4** : Approuve qu'en cas d'égalité de points, la famille avec la plus grande ancienneté d'inscription obtienne la place

**Article 5** : Confirme le maintien des Commissions d'admission en Mode d'Accueil spécifiques « PMI » et « Insertion », visant à réserver des places aux situations particulières à soutenir.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Contre : 9 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318098-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 02/02/22

Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°B-2

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 8 *Mme Leyla TEMEL, M. Daniel DALIN, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 7 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE** *Alice RONGIER*

**OBJET** Choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'une crèche dans le quartier Montjoie.  
Procédure : Délégation de Service Public.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L 1120-1 à L 1121-3 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R3111-1 et suivants et R3120-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport de présentation susvisé en date du 12 juillet 2021 conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la crèche Montjoie ;

Vu l'avis de la Commission des Services Publics sur l'agrément des candidatures, l'analyse des offres initiales et la liste des candidats admis à la négociation en date du 26 novembre 2021 conformément à l'article L. 14111-5 du CGCT ;

Vu le rapport établi par l'exécutif au terme de la négociation conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Considérant qu'au regard de l'analyse technique et financière des différentes offres, l'offre de l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) est apparue comme la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE :**

**Article 1 :** Est approuvé le rapport d'analyse des offres finales après négociation ;

**Article 2 :** L'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) située au 61 Rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers est désigné comme délégataire de la gestion de la Crèche Montjoie à compter de la date de la notification par le Délégrant au Délégataire pour une durée qui court jusqu'à fin août 2027 et ne pourra être prolongée que dans le respect des dispositions des articles R.3135-1 à R.3135-10 du Code de la commande publique ;

**Article 3 :** Est approuvé le projet de contrat de la Délégation de Service Public et ses annexes pour l'exploitation de la Crèche Montjoie ;

**Article 4 :** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

**Article 5 :** Les dépenses correspondant à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 38

Contre : 9 (M. Brahim CHIKHI, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmcl318077-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 02/02/22

Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°B-3

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 6 *M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 7 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE** *Alice RONGIER*

**OBJET** Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la grande tribune du parc des sports Auguste Delaune situé 9, avenue Roger Sémat - Saint-Denis 93200  
Procédure : Procédure avec négociation

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et L2124-3 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-3, R2161-12 à R2161-20, et R2172-2-1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure avec négociation dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la grande tribune du parc des sports Auguste Delaune situé 9, avenue Roger Sémat – Saint-Denis 93200 ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Est autorisée la procédure avec négociation pour la conclusion d'un marché à prix forfaitaire pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la grande tribune du parc des sport Auguste Delaune ;

**Article 2 :** Sont approuvés les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation conformément aux articles L2124-1, L2124-3 et R2124-3 du code de la commande publique

**Article 3 :** La durée du marché s'étend de sa notification jusqu'à la fin de la durée de la garantie de parfait achèvement des travaux;

**Article 4 :** Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire estimé à 440 000 euros HT.

Le marché est divisé en deux tranches :

- Une tranche ferme comprenant une mission de maîtrise d'œuvre, domaine bâtiment/réhabilitation, conforme au code de la commande publique comprenant les éléments de mission : Diagnostic, Avant-Projet, Projet-DCE, ACT, DET-VISA, AOR complétés d'une mission complémentaire de coordination SSI.
- Une tranche optionnelle comprenant l'élément de mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Le marché public n'est pas alloti car les prestations sont indissociables.

**Article 5:** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

**Article 6 :** En cas de procédure infructueuse, le Maire ou son représentant est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs;

**Article 7 :** La dépense résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318126-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 02/02/22  
Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°B-4

**Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 7 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 7 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE** *Alice RONGIER*

**OBJET** Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un commissariat de police nationale en hôtel de police municipale  
Procédure : Procédure avec négociation

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et 2124-3;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-3, R2161-12 à R2161-20, et R2172-2-1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure avec négociation dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un commissariat de police nationale en hôtel de police municipale ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Est autorisée la procédure avec négociation pour la conclusion d'un marché à prix forfaitaire pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un commissariat de police nationale en hôtel de police municipale ;

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation conformément aux articles L2124-1, L2124-3 et R2124-3 du code de la commande publique ;

**Article 3 :** La durée du marché s'étend de sa notification jusqu'à la fin de la durée de la garantie de parfait achèvement des travaux ;

**Article 4 :** Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire estimé à 1 065 000 euros HT.

Le marché est divisé en deux tranches :

- Une tranche ferme comprenant une mission de base complète de maîtrise d'œuvre, domaine bâtiment/réhabilitation, conforme au code de la commande publique complétée par des missions complémentaires suivantes: études géotechniques, coordination SSI, accompagnement pour la démarche bâtiment durable francilien.
- Une tranche optionnelle comprenant l'élément de mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Le marché public n'est pas alloti car les prestations sont indissociables.

**Article 5:** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

**Article 6 :** En cas de procédure infructueuse, le Maire ou son représentant est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

**Article 7 :** La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,

A voté à la majorité :

Pour : 38

Contre : 10 (M. Brahim CHIKHI, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318128-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 02/02/22

Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°B-5

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

7 *Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS**

7 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**REPRESENTES**

**SECRETAIRE**

*Alice RONGIER*

**OBJET**

Prise de participation et désignation d'un représentant de la commune à la Société d'intérêt collectif: Apij Bat Coopérative

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2131-11,

Vu la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 432-12,

Considérant que la Ville de Saint-Denis souhaite entrer au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif APIJ-BAT à hauteur de 300 parts soit un montant de 30 000 euros,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la ville au sein du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif APIJ-BAT,

**DELIBERE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approuve la participation de la Commune de Saint-Denis au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif APIJ-BAT, à hauteur de 300 parts pour un total de 30 000 euros.

ARTICLE 2 : Désigne Monsieur Bertrand REVOL pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif APIJ-BAT.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318164-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 02/02/22  
Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°B-6

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 9 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 7 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE** *Alice RONGIER*

**OBJET** Bataillons de la prévention: Approbation d'une convention de partenariat avec l'Etat, le conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, les associations Partenaires Pour la Ville et Canal et versement d'une subvention de 30 000 euros à l'association Partenaires Pour la Ville

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le Gouvernement a souhaité créer 300 nouveaux postes d'éducateurs de prévention spécialisée et 300 postes adultes-relais formés à la médiation sociale, en direction des quartiers prioritaires,

Considérant qu'il s'agit par cette mesure de renforcer la présence de professionnels dans les quartiers, dans le cadre d'une action coordonnée,

Considérant que la Ville de Saint-Denis a été retenue dans ce dispositif des bataillons de la prévention,

Considérant que le territoire bénéficiera de trois éducateurs de prévention spécialisée et de trois adultes-relais médiateurs,

Considérant que l'association « Canal » encadrera 3 éducateurs et l'association « Partenaires Pour la Ville », 3 adultes

relais,

Considérant que ces acteurs mènent déjà des actions sur la Ville et possèdent une bonne connaissance du territoire,

Considérant qu'en concertation avec l'Etat, la Ville de Saint-Denis positionnera les trois adultes-relais sur le quartier Franc Moisin,

Considérant que l'association « Canal », pour sa part, positionnera un éducateur sur le quartier Franc Moisin et deux éducateurs sur le quartier Cosmonautes.

Considérant que la Ville de Saint-Denis complétera l'aide de l'Etat, concernant les adultes-relais, à hauteur de 10 000 euros par poste, soit un total de 30 000 euros pour les trois postes.

Vu la convention ci-jointe, relative au déploiement des bataillons de la prévention formalisant le travail partenarial, les engagements réciproques des parties en matière de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de financement,

**D E L I B E R E :**

**ARTICLE 1er :** Approuve la convention ci-après annexée, à conclure avec l'Etat – Préfecture de Seine-Saint-Denis, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, l'association Partenaires pour la Ville et l'association Canal.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire à signer ladite convention,

**ARTICLE 3 :** Approuve le versement d'une somme de 30 000 euros à l'association Partenaires Pour la Ville en application de la convention visée supra.

**ARTICLE 4 :** la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318162-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 02/02/22  
Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°B-7

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<b><u>PRÉSENTS</u></b>	40	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.</i>
<b><u>ABSENTS</u></b>	8	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b>	7	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<b><u>SECRETAIRE</u></b>		<i>Alice RONGIER</i>

**OBJET** Présentation annuelle des indemnités des élus

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'en application des textes susvisés, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Considérant que la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Considérant en conséquence que pour l'adoption des budgets de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1.

**DELIBERE:**

**ARTICLE UNIQUE** : prend acte de la communication de l'état ci-après annexé, présentant les indemnités de toute nature, libellées en euros, perçues par les élus composant le conseil municipal, au titre de l'année 2021

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318139-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 02/02/22  
Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°B-8

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 7 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 7 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.*

**SECRETAIRE** *Alice RONGIER*

**OBJET** Personnel communal: créations et suppressions de postes.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires du 20 janvier 2022 ;  
Vu le tableau des postes permanents ;

**DELIBERE :**

**Article 1 er :**

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

**Délégation grands événements**

Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Effectif
Délégué.e adjoint.e	A	Attaché	+1

Directeur.trice adjointe Sports	A	Attaché	-1
Chargé.e de mission évènementiel	A	Attaché	+1
Educateur.trice des activités physiques et sportives	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	-1
Assistant.e	B	Rédacteur	+1
Assistant.e de direction (CTM)	B	Rédacteur	-1
Comptable	B	Rédacteur	+1
Responsable technique	B	Technicien	+1
Technicien.ne évènementiel (CTM)	B	Technicien	-1
Régisseur.se	C	Adjoint technique	+1
Régisseur.se (Direction de la culture)	C	Adjoint technique	-1
Sonorisateur.trice, responsable du numérique	B	Technicien	+1
Sonorisateur.trice (Direction des Sports)	B	Technicien	-1
Agent.e de maîtrise de barrière	C	Agent de maîtrise	+1
Agent.e de maîtrise de barrière (CTM)	C	Agent de maîtrise	-1
Agent.e du barrière	C	Adjoint technique	+5
Agent.e du barrière (CTM)	C	Adjoint technique	+5
Agent.e de maîtrise évènementiel	C	Agent de maîtrise	+1
Magasinier.ère évènementiel	C	Adjoint technique	+1
Agent.e de l'évènementiel	C	Adjoint technique	+7
Agent.e de maîtrise évènementiel (CTM)	C	Agent de maîtrise	+1
Magasinier.ère évènementiel (CTM)	C	Adjoint technique	-1
Agent.e de l'évènementiel (CTM)	C	Adjoint technique	-7

### **Direction des Sports**

Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Effectif
Directeur.trice adjoint	A	Conseiller des APS,	+1

		Attaché, Administrateur	
Responsable du Service relation aux usagers	A	Attaché	-1
Chargé.e des relations avec le mouvement sportif, du haut niveau et des pratiques émergentes	A	Attaché/Conseiller des APS	+1
Chargé.e de mission	A	Attaché/Conseiller des APS	-1
Responsable du Service Sport pour tous	A	Conseiller des APS, Attaché	+1
Responsable du service Education et animations sportives	A	Conseiller des APS, Attaché	- 1
Responsable adjoint.e du Service Sport pour tous	A	Conseiller des APS, Attaché	+1
Educateur.trice des activités physiques et sportives	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	-1
Educateur.trice des activités physiques et sportives référent.e Vie scolaire	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	+1
Educateur.trice des activités physiques et sportives référent.e Ecole municipale des sports	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	+1
Educateur.trice des activités physiques et sportives référent.e Vie des quartiers	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	+1
Educateur.trice des activités physiques et sportives	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	-3
Responsable du service Vie des équipements sportifs		Attaché/Ingénieur/Conseiller des APS	+1
Responsable du service de Gestion des installations sportives	A	Attaché/Ingénieur	-1
Responsable de secteur	B	Technicien	+3
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs –référents de site (A.Lallement, I.Popard,Stade Annexe, Courtille, Franc Moisin, Baquet, Palais des sports, Stade Delaune)	C	Adjoint technique/agent de maîtrise	+8
Responsable d'équipement sportif	C	Agent de maîtrise	-8
Responsable du Parc des Sports	B	Technicien	-1
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs Vélodrome	C	Adjoint technique	+1
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs Landy	C	Adjoint technique	+3
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs Raquette	C	Adjoint technique	+2
	C	Adjoint technique	-2 en septembre 2022
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs Stade Delaune	C	Adjoint technique	+14
	C	Adjoint technique	-6 en septembre 2022
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs Palais des sports	C	Adjoint technique	+12
	C	Adjoint technique	-6 en septembre 2022
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs Stade annexe	C	Adjoint technique	+7
	C	Adjoint technique	-4 en septembre 2022

Agent.e d'exploitation des équipements sportifs A.Lallement	C	Adjoint technique	+4
	C	Adjoint technique	-1 en septembre 2023
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs I.Popard	C	Adjoint technique	+4
	C	Adjoint technique	-1 en septembre 2023
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs Courtille	C	Adjoint technique	+6
	C	Adjoint technique	-3 en septembre 2023
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs Franc Moisin	C	Adjoint technique	+7
	C	Adjoint technique	-2 en septembre 2023
Agent.e d'exploitation des équipements sportifs Baquet	C	Adjoint technique	+6
	C	Adjoint technique	-2 en septembre 2023
Agent.e d'entretien	C	Adjoint technique	-25
Agent.e d'accueil et de surveillance	C	Adjoint technique	-29
Agent.e polyvalent.e	C	Adjoint technique	-12
Agent.e de l'équipe mobile	C	Adjoint technique	-4
Responsable de l'équipe d'entretien des terrains	C	Agent de maîtrise	-1
Agent.e d'entretien des terrains	C	Adjoint technique	-3

### Direction des ressources humaines

Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Effectif
Médiateur.trice RH	A	Attaché	+1
Responsable module paie-carrière	B	Rédacteur	+2
Responsable module paie-carrière	A	Attaché	-3
Juriste RH	A	Attaché	+1
Référent CNAS	B	Rédacteur	+1

### Direction de la vie scolaire

Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Effectif
Coordonnateur territorial	A	Attaché	-1
Chef de secteur	B	Rédacteur	+ 1

**Article 2 :** Tous les emplois créés par cette délibération pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégorie A, B et C.

**Article 3 :** Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques

correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Contre : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA,  
Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie  
RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT,  
Mme Florence HAYE)

Abstention : 1 (M. Kader CHIBANE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318067-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 02/02/22

Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°C-1

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 7 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 7 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE** *Alice RONGIER*

**OBJET** Groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition/ location, maintenance et prestations associées de système d'impression et copieurs multifonctions  
Procédure : Appel d'Offres Ouvert

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7, L2124-1 ; L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu l'intérêt de réaliser un groupement de commandes entre la ville de Saint-Denis et les villes de Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis et l'Etablissement public Territorial Plaine Commune pour la passation d'un

accord cadre de location et acquisition de copieurs ;

Vu le projet de convention et la désignation de l'Etablissement public Territorial Plaine commune en tant que coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire d'acquisition/location, maintenance et prestations associées de système d'impression et copieurs multifonctions ;

**DELIBERE:**

**Article 1 :** Est approuvé d'une part le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont l'Etablissement public Territorial Plaine commune est le coordonnateur et d'autre part la désignation de sa commission d'Appel d'Offres en tant que commission d'Appel d'Offres du groupement ;

**Article 2 :** Est autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition/location, maintenance et prestations associées de système d'impression et copieurs multifonctions ;

**Article 3 :** La durée de l'accord cadre est de 5 ans fermes à compter de sa notification ;

**Article 4 :** Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant estimé à 817 794 €TTC pour la ville de Saint-Denis et, un montant minimum de 250.000 €TTC et un maximum de 1.500.000 €TTC sur la durée totale de l'accord –cadre.

**Article 5 :** Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure d'exécution de la convention ;

**Article 6 :** Autorise monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier l'accord-cadre pour le compte de la Ville ;

**Article 7 :** Autorise monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution dudit accord-cadre ;

**Article 8 :** Autorise le Maire ou son représentant à éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318129-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 02/02/22

Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°C-2

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

7 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Kamel ALOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS**

7 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**REPRESENTES**

**SECRETAIRE**

*Alice RONGIER*

**OBJET**

Avenants n°2 - Travaux d'installation de la nouvelle Maison du Petit Enfant Montjoie

Lot 1 : Maçonnerie / Plâtrerie - Menuiseries - Faux plafonds - Carrelage / faïence - Peinture / Revêtements de sol.

Lot 3 : Électricité Courant forts / Courants faibles

Procédure : Avenants à une PA 4

**LE CONSEIL,**

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment son article L 2194-1 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-7 et R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°B-29 du Conseil Municipal du 6 février 2020 autorisant le Maire à signer le marché ayant pour objet les travaux d'installation de la nouvelle Maison du Petit Enfant dans la ZAC Montjoie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le marché notifié le 24/11/2020 à la société SAS ETMB ayant pour objet des travaux d'installation de la nouvelle Maison du Petit Enfant Montjoie, lot 1 : Maçonnerie / Plâtrerie – Menuiseries – Faux plafonds – Carrelage / faïence – Peinture / Revêtements de sol, conclu pour un montant de 561 889.97 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 sans incidence financière notifié à l'entreprise ETMB le 26 mai 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché de travaux d'installation de la nouvelle Maison du Petit Enfant dans la ZAC Montjoie - lot 1 Maçonnerie / Plâtrerie – Menuiseries – Faux plafonds – Carrelage / faïence – Peinture / Revêtements de sol pour des travaux supplémentaires concernant :

- Le terrassement d'un terrain pour la base vie / Adaptation à la parcelle existante définie tardivement avec l'aménageur ;
- L'adaptation des modes constructifs selon la livraison de la coque du fait de manque de détails précis au moment de la signature de la VEFA ;
- Les travaux d'ouverture de baies entre dortoirs pour réunification des volumes.

Considérant que cette prestation doit faire l'objet d'un avenant avec une incidence financière en plus-value de 54 114,79 € TTC, soit une augmentation de 9,63 % par rapport au prix initial faisant passer le montant du marché à 616 004,76 € TTC ;

#### **DELIBERE:**

**Article 1:** L'avenant n°2 au marché de travaux d'installation de la nouvelle Maison du Petit Enfant dans la ZAC Montjoie - lot 1 Maçonnerie / Plâtrerie – Menuiseries – Faux plafonds – Carrelage / faïence – Peinture / Revêtements de sol pour des modifications non substantielles et de faible montant avec la société SAS ETMB est approuvé ;

**Article 2 :** Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer ledit avenant ;

**Article 3 :** La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318131-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 02/02/22

Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°C-3

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

7 *M. Brahim CHIKHI, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS**

**REPRESENTES**

7 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE**

*Alice RONGIER*

**OBJET**

Saison jeune public Et moi alors ? 2021-2022 : Approbation d'une convention de coréalisation 2022 avec le Théâtre Gérard Philipe - Centre dramatique national

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-2,

Vu la convention cadre conclue avec le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis – Centre Dramatique National –

Vu l'organisation de la saison Jeune Public « Et moi alors ? » 2022 par la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe -Centre National Dramatique de Saint-Denis,

Considérant la nécessité de signer la convention de coproduction et de coréalisation du Festival Jeune Public « Et moi alors ? » pour l'année 2022 entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe - Centre Dramatique National de Saint Denis,

Vu la convention ci-annexée,

**DÉLIBERE,**

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer, la convention de coproduction et de coréalisation de la saison Jeune Public « *Et moi alors ?* » édition 2022 entre la Ville de Saint-Denis et le Théâtre Gérard Philipe - Centre Dramatique National de Saint Denis,

**Article 2 :**

Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318135-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 02/02/22  
Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°C-4

**Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 11 *M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Ahmed HOMM, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 6 *M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE** *Alice RONGIER*

**OBJET** Approbation d'une convention et versement d'une subvention à l'établissement Sciences Po

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret no 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de ville en matière de renouvellement urbain pour les quartiers,

**VU** la délibération n° 2015-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

**VU** l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

**VU** la délibération du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015 -2020

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration du NPNRU de Plaine Commune

**VU** la délibération du 23 mars 2021 portant prolongation jusqu'en 2022 de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux en quartiers prioritaires;

**VU** le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, du 6 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 24 août 2021 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

**CONSIDERANT** que le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne trois quartiers de Saint-Denis retenus au titre des projets d'intérêt national : Centre-ville, Franc-Moisin, Floréal Saussaie Courtille.

**CONSIDERANT** que le Conseil de territoire de Plaine Commune a délibéré le 28 juin 2016 et le 16 novembre 2021 au titre de l'article L.103-2 et suivant du code de l'urbanisme pour approuver :

1° Les objectifs poursuivis par les projets de renouvellement urbain du Centre-ville, de Franc-Moisin et de Floréal Saussaie Courtille.

2° Les périmètres visés par les projets de renouvellement urbain sur les trois quartiers de Saint-Denis ;

3° Les modalités de concertation.

**CONSIDERANT** la stratégie de développement territorial de Plaine Commune précisée dans la convention cadre territoriale :

- améliorer les conditions d'habitat et développer une offre de logement équilibrée sur le territoire
- améliorer les déplacements et l'accessibilité du territoire
- travailler à la mise en œuvre d'un aménagement soutenable exemplaire et de qualité
- renforcer un développement économique diversifié qui profite à tous
- prendre en compte les habitants et leurs usages tout au long du programme
- stabiliser les financements accordés et de maîtriser des coûts liés aux projets,

**CONSIDERANT** le dispositif de conventionnement proposé par l'ANRU composé :

- d'une convention territoriale définissant la stratégie globale d'intervention sur les 14 quartiers retenus au titre du NPNRU sur Plaine Commune ; ainsi que les moyens alloués à la reconstitution de l'offre de logements sociaux, de développement économique et à l'ingénierie de projet ;
- des conventions locales par Ville pour la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, adaptées aux besoins de chaque quartier.

**CONSIDERANT** que depuis 2016, le projet de renouvellement urbain de Saint-Denis a fait l'objet d'études préalables qui ont conduit à en approfondir les ambitions urbaines et les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

**CONSIDERANT** l'avis des Comités d'Engagement de l'ANRU des 8 octobre 2019, 14 janvier 2021 et 13 juillet 2021 qui valident le niveau de sa participation financière au projet ;

**CONSIDERANT** que le NPNRU répond à une ambition politique de transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

**CONSIDERANT** les concours financiers prévisionnels de l'ANRU validés s'élèvent au global à 131 Millions d'euros et, concernant les opérations de la présente Convention locale représentent 112,57 M€ de subventions;

**CONSIDERANT** que le reste à charge prévisionnel de la ville pour la mise en œuvre du projet de

renouvellement urbain est de 13M€

**CONSIDERANT** qu'un accord a été trouvé avec Action Logement concernant les contreparties foncières et que ces dernières représentent 17% de la surface de plancher développé sur les projets,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre l'enclenchement de la phase d'exécution des projets mentionnés par la convention,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette convention pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires au sein de ladite convention,

## **DELIBERE**

**ARTICLE UN : APPROUVE** les termes de la Convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Denis.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile afférant à ce dossier.

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318153-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 02/02/22  
Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°C-5

**Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<b><u>PRÉSENTS</u></b>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<b><u>ABSENTS</u></b>	11	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Ahmed HOMM, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b>	6	<i>M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<b><u>SECRETAIRE</u></b>		<i>Alice RONGIER</i>

**OBJET** Modification du règlement municipal des astreintes pour la direction des Sports.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu les délibérations du 10 février 2011, du 19 septembre 2013, du 17 avril 2014, du 29 mars 2018, du 2 février 2020 et du 12 juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des astreintes ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant que l'exigence de continuité de service public et le fonctionnement de la direction des sports répondent à des contraintes horaires particulières notamment sur les équipements avec une ouverture très tôt le matin et une fermeture très tard le soir ainsi que les week-ends et jours fériés.

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire d'avoir recours à un système d'astreintes pour combler l'intégralité des plages d'ouverture de la direction.

**DÉLIBÈRE:**

**ARTICLE 1 :** Approuve la modification du règlement d'astreintes de la Ville ci-après annexé concernant l'organisation des astreintes de la direction des sports (modification du chapitre 7 du règlement intérieur des astreintes déjà adopté précédemment).

**ARTICLE 2 :** Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318171-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 02/02/22  
Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°C-6

Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<b><u>PRÉSENTS</u></b>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<b><u>ABSENTS</u></b>	11	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Ahmed HOMM, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b>	6	<i>M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<b><u>SECRETAIRE</u></b>		<i>Alice RONGIER</i>

**OBJET** Mise à disposition de personnel entre la Ville de Saint-Denis et l'établissement Public Territorial Plaine Commune.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition partiellement deux collaboratrices du cabinet de la Ville de Saint-Denis auprès de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de trois ans renouvelable de façon expresse,

Considérant que la rémunération perçue par les agentes concernées sera remboursée par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune au prorata du temps de la mise à disposition,

**DELIBERE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cheffe de cabinet ainsi que l'attachée de presse sont mises à disposition partiellement à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de trois ans renouvelables de façon expresse.

**ARTICLE 2** : La cheffe de cabinet sera mise à disposition pour la moitié de son temps de travail. L'attachée de presse sera mise à disposition pour 20 % de son temps de travail.

**ARTICLE 3** : La rémunération perçue par les agentes concernées sera remboursée par l'établissement public territorial Plaine Commune au prorata du temps de la mise à disposition.

**ARTICLE 4** : Approuve la mise à disposition des deux collaboratrices de cabinet et autorise le Maire à signer ladite convention ci-après annexée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 36

Contre : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA,  
Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie  
RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT,  
Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318141-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 02/02/22

Date publication : 04/02/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
N°C-7

**Le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 21 janvier 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<b><u>PRÉSENTS</u></b>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.</i>
<b><u>ABSENTS</u></b>	11	<i>M. Brahim CHIKHI, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Ahmed HOMM, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b>	6	<i>M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Idandine WANZEKELA, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<b><u>SECRETAIRE</u></b>		<i>Alice RONGIER</i>

**OBJET** Modification de la représentation du conseil municipal au sein du lycée Angela DAVIS

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-2, R 421-14 et R 421-16,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu l'élection du Maire du 04 juillet 2020 et les élections des Adjointes au Maire des 04 juillet 2020 et 12 juillet 2021,

Vu sa délibération B-1/25 du 23 juillet 2020, procédant à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification de la représentation de la commune au sein du conseil d'administration du Lycée Angela DAVIS ;

**DÉLIBÈRE:**

**Article 1er** : Madame Sonia RABHI est désignée pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du Lycée Angela DAVIS en lieu et place de Monsieur Lionel LADA.

**Article 2** : Les autres dispositions de la délibération B-1/25 du 23 juillet 2020 demeurent valables et inchangées.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220127-lmc1318112-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 02/02/22

Date publication : 04/02/22